

## Quand tout le monde savait pour qui l'on votait!

Jacques Lacoursière, MSRC

Number 73, Spring 2003

Entre raison et passion : les Québécois et les élections

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/7403ac>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

### ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Lacoursière, J. (2003). Quand tout le monde savait pour qui l'on votait!  
*Cap-aux-Diamants*, (73), 15–17.

# QUAND TOUT LE MONDE SAVAIT POUR QUI L'ON VOTAIT!

PAR JACQUES LACOURSIÈRE

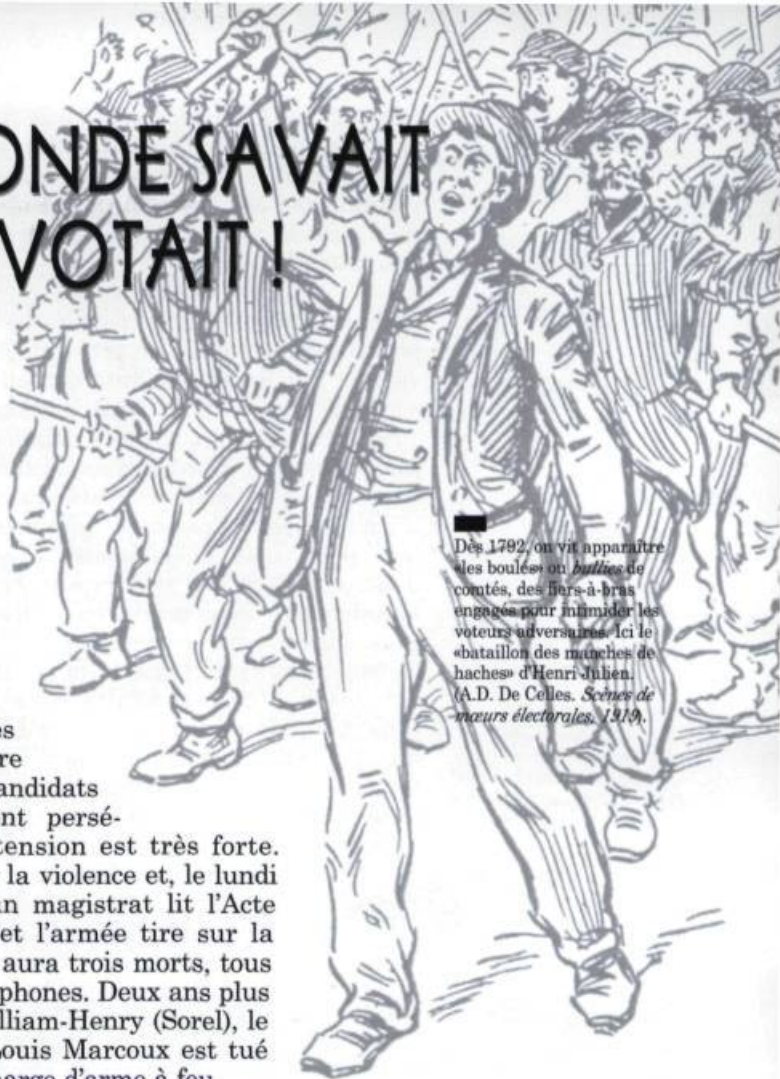
Ce n'est que le 23 février 1875 que le vote est devenu secret au niveau provincial québécois. Depuis 1792, les personnes habilitées à élire un «représentant du peuple» devaient déclarer à haute et intelligible voix à qui elles accordaient leur suffrage. L'Acte constitutionnel de 1791 établissait une Chambre d'assemblée qui serait composée de 50 députés élus à la majorité des voix. Pour avoir le droit de vote, il fallait être âgé de 21 ans, être sujet britannique de naissance ou «par conquête», posséder certains biens immobiliers ou payer un montant minimum de loyer. Comme les législateurs avaient utilisé le mot «personne», les femmes, qui avaient les mêmes qualifications que les hommes, avaient donc elles aussi le droit de se présenter devant l'officier rapporteur et d'exprimer leur choix. Un exemplaire des cahiers de votation dans lesquels on consignait à qui le vote était accordé existe aux archives du Séminaire de Québec. On y constate que, lors des élections de 1792, dans la circonscription de Montréal-Ouest, les quelques femmes qui ont utilisé leur droit de vote l'ont fait presque à la toute fin de la votation.

Les premières élections eurent lieu au cours de l'été 1792. La votation devait durer aussi longtemps qu'il ne s'était pas écoulé une heure sans voteur. Elle pouvait donc durer plusieurs jours. De plus, elle n'avait pas lieu en même temps dans toutes les circonscriptions électorales. Enfin, il n'y avait qu'un seul bureau de votation par «comté». Comme on savait instantanément quel candidat était en avance, on a vite compris qu'il suffisait de bloquer les chemins pendant une heure pour que ce candidat soit déclaré élu. On vit apparaître les «boulés» ou *bullies* de comtés, des fiers-à-bras engagés à cet effet. De plus, un candidat défait dans un «comté» avait parfois le temps de se présenter dans un autre. On a vu des candidats se faire élire dans deux circonscriptions.

Certaines élections vont se terminer par des morts. Ainsi, lors d'une élection partielle dans la circonscription de Montréal-Ouest, trois candidats s'affrontent. La votation débute le 25 avril 1832. Après 22 jours, il y a

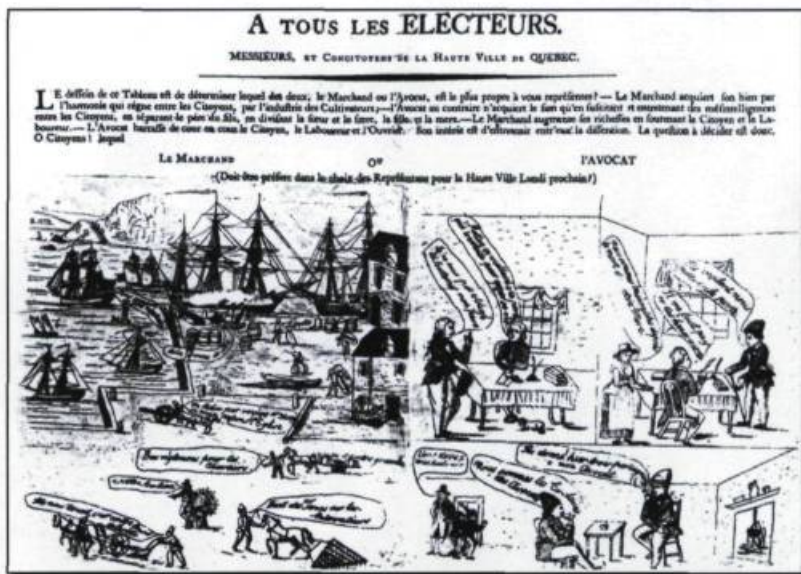
égalité des voix entre les deux candidats qui avaient persévéré. La tension est très forte. On craint la violence et, le lundi 21 mai, un magistrat lit l'Acte d'émeute et l'armée tire sur la foule. Il y aura trois morts, tous des francophones. Deux ans plus tard, à William-Henry (Sorel), le patriote Louis Marcoux est tué d'une décharge d'arme à feu.

Déjà, depuis quelques années, certains avaient demandé de retirer aux femmes leur droit de votation. Lors des élections générales de 1827, William Fisher Scott, officier rapporteur pour la circonscription de la Haute-Ville de Québec, refuse d'accepter le vote de la veuve Laperrière. Des électeurs signent une



Dès 1792, on vit apparaître «les boules» ou *bullies* de comtés, des fiers-à-bras engagés pour humilier les voteurs adversaires. Ici le «bataillon des manches de haches» d'Henri Julien. (A.D. De Colles. *Scènes de mœurs électorales*, 1919.

Caricature publiée en 1792 illustrant l'opposition des marchands et des avocats comme étant les meilleurs candidats pour l'élection. (*Nos Racines*, n° 40, p. 781).

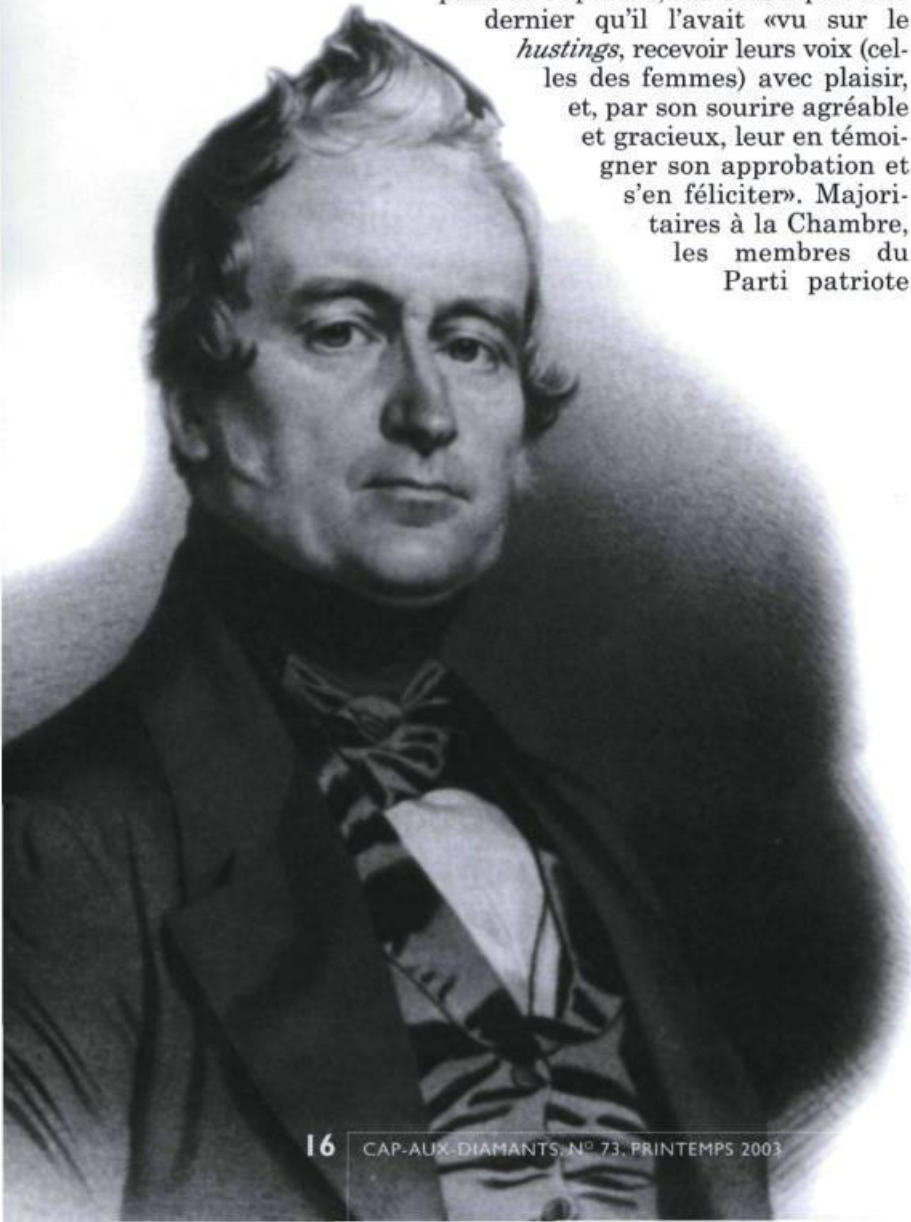




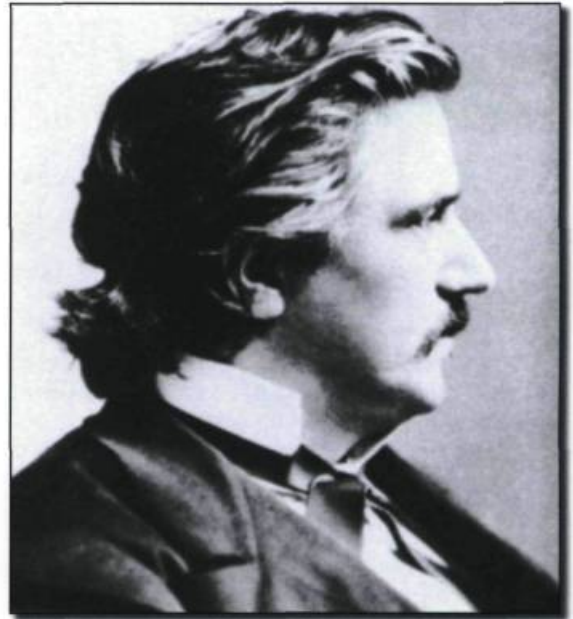
pétition dénonçant le geste de Scott, considérant que «le refus d'un vote offert selon la loi, comme le plus dangereux précédent». Les pétitionnaires se portent à la défense des femmes qui ont toujours le droit de manifester leur choix lors d'une élection.

Le Parti patriote, dirigé par Louis-Joseph Papineau, va présenter un projet de loi visant à enlever aux femmes le droit qui leur avait été accordé par le Parlement britannique, en 1792. Intervenant dans le débat en comité plénier de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, le 25 janvier 1834, Papineau déclare : «Quant à l'usage de faire voter les femmes, il est juste de le détruire. Il est ridicule, il est odieux de voir traîner aux *hustings* des femmes par leur mari, des filles par leur père, souvent même contre leur volonté. L'intérêt public, la décence, la modestie du sexe exigent que ces scandales ne se répètent plus. Une simple résolution de la Chambre qui exclurait ces personnes-là du droit de voter, sauverait bien des inconvenances.» Le député Austin Cuvillier, qui avait rompu avec le

■ Louis-Joseph Papineau (1786-1871). Leader du Parti patriote, il présente une loi en 1834 pour retirer le droit de vote aux femmes. Adoptée, cette dernière sera désavouée par Londres. (Archives nationales du Canada).



parti de Papineau, fait remarquer à ce dernier qu'il l'avait «vu sur le *hustings*, recevoir leurs voix (celles des femmes) avec plaisir, et, par son sourire agréable et gracieux, leur en témoigner son approbation et s'en féliciter». Majoritaires à la Chambre, les membres du Parti patriote



Joseph-Adolphe Chapleau (1840-1898). En 1874, il s'oppose au scrutin secret. (Archives nationales du Québec à Québec).

adoptent une loi dont un des articles supprime le droit que possédaient les femmes. Mais, à Londres, cette loi sera désavouée.

Il faudra attendre 1849 pour qu'officiellement les femmes ne puissent plus voter. Le Parlement du Canada-Uni adopte alors une nouvelle loi électorale qui change passablement le mode de votation. Les historiens Jean et Marcel Hamelin résumant ainsi les principales modifications : «La votation durera deux jours; tous les polls d'un comté seront ouverts et fermés en même temps, soit à neuf et à cinq heures. Ainsi, c'était la fin de ces élections de dix jours et plus.» Disparaît aussi la possibilité de mettre fin à une élection s'il s'écoulait une heure sans voteur. De plus, pour la première fois, on exigera la confection d'une liste des électeurs. Mais la votation se fait toujours à haute et intelligible voix!

En 1874, au niveau fédéral, le vote devient secret. Un article de la loi précisait : «Le bulletin de chaque électeur sera un papier indiquant le nom et la description des candidats inscrits alphabétiquement dans l'ordre de leur nom de famille ou, s'il y a plusieurs candidats du même nom, dans l'ordre de leurs prénoms.»

Au tout début de l'année suivante, les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec commencent à étudier un projet de loi quasi identique à celui du gouvernement du Canada. Tous les députés ne sont pas d'accord sur les changements proposés. Ainsi, pour Joseph-Adolphe Chapleau, le futur premier ministre, le scrutin secret ne



